

2019 DEVE 37 Esplanade Saint Louis (12^e) – Autorisation de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La municipalité parisienne s'engage pour faire de Paris une cité durable, solidaire, responsable et résiliente. Elle s'est engagée en particulier pour la transformation de son territoire afin de développer la biodiversité et de changer le regard sur la nature en ville à travers son Plan Biodiversité 2018-2024. La renaturation des bois s'inscrit pleinement dans l'action 16 du Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 « Renforcer le réseau de la nature sur le territoire parisien » en développant les trames vertes parisiennes comme celles des sols vivants. Elle participe également des objectifs du Plan Pluie de restauration du cycle naturel de l'eau et du Plan Climat de rafraîchissement de la Ville.

La végétalisation de la ville est un enjeu environnemental majeur et permet en outre d'améliorer le cadre de vie des Parisiennes et des Parisiens. Le programme de mandature traduit cette ambition de développer la place de la nature en ville à travers différentes actions mises en œuvre d'ici 2020 :

- Ouvrir au public 30 hectares d'espaces verts supplémentaires,
- Planter 20 000 nouveaux arbres,
- Atteindre 100 hectares de végétalisation sur les murs et toits, dont un tiers dédié à l'agriculture urbaine,
- Développer des vergers et des potagers dans les écoles,
- Végétaliser l'espace public, notamment par l'aménagement de rues végétales.

L'esplanade Saint Louis, parvis situé au devant du château de Vincennes, était utilisée en parc de stationnement jusqu'en 2013 et n'a pas été requalifiée depuis. Cet espace ne correspond plus aux usages actuels, les déplacements des piétons et cyclistes sont malaisés, et son aspect présente aujourd'hui un aspect disparate en termes de revêtement de sol et de mobilier urbain.

Un projet de requalification a donc été engagé. Plusieurs objectifs sont poursuivis. Ce projet permettra de transformer l'esplanade en un lieu plus vert tout en retrouvant et respectant les aménagements paysagers historiques. Il favorisera les circulations douces en redonnant aux piétons les espaces fermés à la circulation automobile, en facilitant les cheminements et traversées des piétons, en facilitant les circulations cyclables et en intégrant les évolutions de l'offre en transport en commun. Cet aménagement répondra également à nos objectifs de protection de la biodiversité et de l'environnement en proposant une végétalisation ample plus favorable à la biodiversité, et en désimperméabilisant le sol afin de réduire les rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement. Enfin, l'esplanade sera adaptée aux contraintes des événements festifs.

Le projet consiste à réduire l'emprise de la voirie circulée au nord de l'esplanade en un barreau au dessin souple, de végétaliser la partie centrale de l'esplanade par une prairie, et de structurer l'espace par deux

allées rayonnantes en stabilisé. Une piste cyclable est également créée au nord de l'esplanade, accompagnant le cheminement est-ouest. La superficie globale de l'aménagement s'élève à 34 300 m² environ, et s'inscrit dans l'objectif de la mandature d'ouvrir aux Parisiennes et Parisiens trente hectares d'espaces verts supplémentaires.

Le montant global de cet aménagement est estimé à 3 023 500 € TTC.

La réalisation de ces travaux répond par ailleurs aux conditions d'éligibilité d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de la gestion des eaux pluviales et plus particulièrement de la réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine. Cette exigence volontariste de déconnexion de l'eau pluviale du réseau d'assainissement a ainsi été approuvée par le Conseil de Paris lors de l'adoption du plan Paris Pluie en mars 2018.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2019 DEVE 37 Esplanade Saint Louis (12^e) - Autorisation de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL et Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'aménagement de l'Esplanade Saint Louis (12^e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est habilitée à signer, au nom de la Ville de Paris, les contrats et conventions d'aide financière fixant les modalités d'octroi des dites subventions.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 ou ultérieur, AP 4721, chapitre 905, rubrique p5112, compte budgétaire 905 -1311 -R.